

D'après le dispositif la quête doit se faire régulièrement le jour de la Pentecôte et le mandement ou l'annonce doit être lu le dimanche qui précède. Si des circonstances particulières donnent lieu de penser que dans quelque paroisse il vaudrait mieux remettre la quête à une autre époque, Monsieur le Curé devra obtenir une permission spéciale. La petite annonce destinée à remplacer la lecture du mandement en 1884 et les années suivantes, doit être collée immédiatement dans l'Appendice.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ E.-A. ARCH. DE QUEBEC.